

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE GRENOBLE

DATE : 05/06/97
N° DE DEPOT : 28
R.C.S. GRENOBLE : 394 476 790
N° DE GESTION: 94 B 0366

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----
PERSPECTIVES

7 RUE GAL FERRIE
38000 GRENOBLE

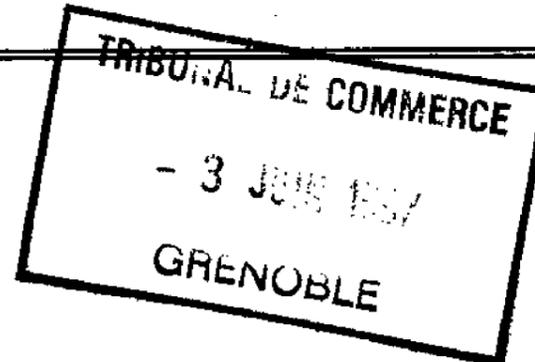
Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de GRENOBLE avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

ORD. prorogeant délai A.G. cloture exercice 30/09/97

concernant la Société désignée ci-dessus.

REQUETE
A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE GRENOBLE

LE SOUSSIGNE



Olivier DELCOURT,
Avocat associé de FIDAL, 9 Avenue du Granier - 38240 MEYLAN,

Agissant au nom de la société "PERSPECTIVES", SARL au capital de 50.000 Francs dont le siège est à GRENOBLE (38000) - 7 Rue Général Ferrié, RCS GRENOBLE B 394 476 790,

Prise en la personne de son gérant en exercice,

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER

- que la société PERSPECTIVES a clôturé son dernier exercice social le 31 Décembre 1996,
que ces comptes doivent être soumis à l'approbation de l'assemblée générale des associés au plus tard le 30 Juin 1997,
- que des difficultés importantes se sont présentées pour l'établissement de ces comptes dans le délai imparti, en raison notamment de l'achèvement d'un contrôle fiscal et d'un changement de gérant intervenu le 15 Janvier 1997,
qu'en l'état actuel de ce dossier, il sera impossible de présenter des comptes définitifs aux associés à la date légale,

PAR CES MOTIFS

Le soussigné requiert la prolongation jusqu'au 30 Septembre 1997 de la date de réunion de l'assemblée générale des associés de la société PERSPECTIVES devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 1996.

Fait à MEYLAN

En deux exemplaires

Le 22 Juin 1997

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'O' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE GRENOBLE

ORDONNANCE

Nous, Jean PETIOT Président du Tribunal de Commerce de Grenoble,
assisté du Greffier,

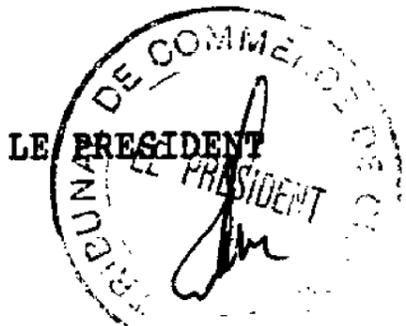
Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Vu l'article 157 de la loi du 24 juillet 1966 et l'article 121 du
décret du 23 mars 1967,

Prorogeons jusqu'au 30 septembre le délai de réunion de
l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les
comptes de la société clos le 31 décembre 1966.

Fait à GRENOBLE, le

2/6/67



GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE GRENOBLE

PALAIS de JUSTICE. Place St ANDRE 38027 GRENOBLE CEDEX -

ACCES DIRECT sur MINITEL 08.36.29.11.22 24 H / 24

SERVICE JUDICIAIRE

Facture N° 971535184 du 02/06/97

Code	Date	Nom du dossier Nature Formalité	Frais Greffe	TVA	Débours BOD/INPI	COUT T.T.C.
105	02/06/97	ORD/REQ + DEPOT + NOTIF PERSPECTIVES/	127.90	26.35	38.00	192.25
		COUT TOTAL	127.90	26.35	38.00	192.25

Porté à votre compte 192.25

Le Greffier du Tribunal de Commerce
vous prie de trouver en annexe de
la présente, les documents qui vous
reviennent s'il y a lieu concernant
le dossier ci-dessus désigné.

FIDAL
STE D'AVOCATS
9, avenue du Granier
38240 MEYLAN

REFERENCES

=> SS/OD/SR